

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 décembre 2019

I - Pôle Finances commande publique

Finances

Délibération DE-030220-001 Taxes, redevances et tarifs divers pour 2020 - Correctif

Délibération DE-030220-002 Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de gestion de la dette de l'Établissement Public Territorial POLD pour la mobilisation d'un emprunt relais affecté au financement de l'opération d'aménagement « ZAC des Champs-Philippe »

Commande publique

Délibération DE-030220-003 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de la consultation n° 2019-057 relative aux contrôles périodiques, entretien, maintenance et renouvellement des points d'eau incendie

Délibération DE-030220-004 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés de la consultation n° 2019-029 relative aux fournitures de bureau, de papier, de consommables et matériels informatiques

Délibération DE-030220-005 Délégation de service public n° 2017-104 – Avenant relatif à l'extension de la crèche Veuve Lacroix et à la modification de l'indice de référence des clauses d'indexation

II – Pôle population

CCAS

Délibération DE-030220-006 Convention avec La Poste relative au fonctionnement de l'agence postale communale au sein du quartier des Vallées.

III – Pôle enfance jeunesse sports

Délibération DE-030220-007 Convention triennale tripartite de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Les Champs-Philippe, à titre onéreux, entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le collège Les Champs-Philippe et la commune de La Garenne-Colombes

Délibération DE-030220-008 Convention triennale quadripartite de mise à disposition hors temps scolaire de la salle de gymnastique du collège Les Vallées, à titre onéreux, entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le collège Les Vallées, l'association Olympic Garennois gymnastique et la commune de La Garenne-Colombes

IV - Pôle Urbanisme - Prospective territoriale

Délibération DE-030220-009 Avis sur le règlement local de publicité intercommunal

Délibération DE-030220-010 Acquisition des lots 45 et 16 (appartement et cave) relevant de la copropriété sise 33 bd National, cadastrée section D numéro 268, appartenant à la SCI SANIBEL

V - Divers

Décisions

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 01, sous la présidence de Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

M. le Maire

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal.

Je vais vous donner lecture des délégations de vote : M. Pinta arrivera après sa consultation et, en attendant, c'est M. Butet qui a son pouvoir, Mme de Bellabre a donné délégation à Mme Caullery, M. Citerne à Mme Legendre, Mme Gamblin à Mme Michelet, Mme Da Silva à Mme Bordet, Madame Luciot à Mme Routier, M. Autain sera un peu en retard et, en attendant, c'est Mme Paillard qui a sa délégation, M. Conway a donné sa délégation à M. Champion et Mme Naturel à M. Duclos.

Il nous faut un secrétaire de séance. M. Dubois est candidat. Y a-t-il d'autres candidats que M. Dubois ? (*Non.*)

Je considère donc que M. Dubois est secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 décembre 2019

M. le Maire

Avez-vous des remarques particulières ?

Pas d'opposition, pas d'abstention. Il est adopté, je vous remercie.

Je vous le dis tout de suite, il y aura probablement un dernier Conseil municipal de la mandature durant la semaine du 20 février. Nous vous donnerons la date très rapidement, ces jours-ci.

I - Pôle Finances commande publique

Finances

Délibération DE-030220-001 Taxes, redevances et tarifs divers pour 2020 - Correctif

M. le Maire

Monsieur Dubois, il s'agit d'un correctif.

M. Dubois

Bonsoir à tous.

Effectivement, dans la précédente délibération, il y a une erreur matérielle sur certains tarifs et nous proposons de les rectifier. Cela concerne les séjours à Houllgate, la piscine et d'autres tarifs.

M. le Maire

Des questions à M. Dubois ?

Je vous en prie.

M. Campion

Il y avait aussi une modification. J'ai vu le tarif des employés et j'aurais voulu savoir quel était le montant. J'ai vu que cela avait changé, c'est visiblement un ratio où c'est 50 %.

M. le Maire

Vous parlez de quoi ? De la cantine ?

M. Campion

Oui, la cantine pour les employés municipaux. Avant, je crois que c'était 2,43.

M. le Maire

Je crois que c'est remonté à 2,45.

M. Campion

D'accord, merci.

M. le Maire

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Campion

J'avais eu le secret espoir que ma demande lors du dernier Conseil municipal d'enlever un euro sur les trois derniers quotients familiaux pour les cantines soit prise en compte. J'ai été un peu déçu.

M. le Maire

Non, bien entendu mais, comme vous le savez, on vous l'a expliqué, c'est un correctif, parce qu'il y a eu des erreurs de tableur Excel, tout simplement.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération DE-030220-002 Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de gestion de la dette de l'Établissement Public Territorial POLD pour la mobilisation d'un emprunt relais affecté au financement de l'opération d'aménagement « ZAC des Champs-Philippe »

M. Ballin

Bonsoir à tout le monde.

Le sujet est plutôt administratif. Il s'agit de signer une convention de gestion de dette entre le POLD et La Garenne-Colombes concernant l'aménagement de la ZAC des Champs-Philippe. Vous vous rappelez que cette compétence avait été donnée au POLD en termes de gestion et, suite au pacte financier dont l'idée est de maintenir une équité en termes de gestion de chaque ville, il est possible d'avoir deux modes de financement pour la ZAC et pour cette compétence qui a été donnée au POLD : le financement *via* le FCCT, le fonds de compensation des charges territoriales, ou le recours à un emprunt nouveau. La ZAC a toujours été financée *via* un emprunt. Nous avons donc décidé de faire un emprunt pour la financer et elle sera d'ailleurs financée par les ventes de ses opérations.

Cet emprunt nécessite une convention de gestion avec le POLD, tout simplement pour montrer que La Garenne-Colombes sera responsable de cet emprunt et de ce remboursement, afin d'éviter tout sujet litigieux *a posteriori*, s'il y avait à la fin du territoire, et que les villes ne se retrouvent avec un endettement à partager ensemble. La Garenne s'engage finalement, sur les résultats de l'aménagement de la ZAC, à rembourser l'emprunt au cas où, et c'est l'objet de cette convention, laquelle porte sur un emprunt de 7 750 000 euros.

M. le Maire

Y a-t-il des questions à M. Ballin ? Pas de question à M. Ballin ? (*Non.*)

Parfait, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Commande publique

Délibération DE-030220-003 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de la consultation n° 2019-057 relative aux contrôles périodiques, entretien, maintenance et renouvellement des points d'eau incendie

M. le Maire

Il s'agit d'une autorisation que je vous demande de me donner. De quoi s'agit-il ? Les bornes à incendie, que l'on appelle les bouches à incendie, avant, c'était le syndicat intercommunal SENIO* qui les prenait en charge, mais il a perdu la compétence. Nous avons donc repris la gestion de ces bornes, et c'est le contrat de quatre années que je vous demande de m'autoriser à signer.

Pour votre culture générale, il y a 118 bornes à incendie à La Garenne-Colombes, dont 10 – on ne dira pas lesquelles – sont équipées des systèmes « antibêtise », antigeysers, pour éviter que ce ne soit la fête quand il fait très chaud.

Pas d'observations ? (*Non.*)

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération DE-030220-004 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés de la consultation n° 2019-029 relative aux fournitures de bureau, de papier, de consommables et matériels informatiques

M. Hervo

Bonsoir, mes chers collègues.

C'est un marronnier qui revient régulièrement tous les quatre ans puisque nous passons des marchés d'un an renouvelables trois fois pour l'ensemble des fournitures de bureau et petites fournitures informatiques de la Ville de La Garenne-Colombes.

La consultation a été relancée, la commission d'appel d'offres a examiné les offres. Je crois que c'est vous, Monsieur, qui étiez avec nous. Pour le lot 1, c'est-à-dire les fournitures de bureau proprement dites, c'est la société MAJUSCULE qui a emporté le marché. Pour les lots 2, 3 et 4, qui sont les fournitures de papier, c'est la société INAPA – c'était notre fournisseur précédent. Pour les lots 5 et 6, c'est-à-dire les petites fournitures informatiques de dépannage, il s'agit d'une société qui s'appelle ESI, à laquelle nous pourrions aller acheter des clés USB pour le câble qu'il manque en catastrophe pour le vidéoprojecteur.

(*Rires.*)

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer les 6 lots de ce marché.

M. le Maire

Des questions à M. Hervo ?

Je vous en prie.

M. Champion

Comme je serai en congé la semaine du 20 février, je ne pourrai être parmi vous et ce sera donc probablement mon dernier Conseil municipal. Je sais que c'est un marronnier. Je voulais vous féliciter car, en quatre ans, nous sommes passés de 5 % de critères environnementaux à 20 %. Si j'ai bien compris, on ne sait toujours pas la quantité de papier que l'on utilise, mais on sait combien cela coûte, c'est déjà cela. C'était une petite remarque là-dessus.

M. Hervo

J'accepte volontiers le défi de faire des économies de papier. Vous savez, j'ai grandi avec la naissance de l'informatique et le développement de l'informatique. Pendant 40 ou 50 ans, j'ai entendu des gens dire que l'informatique allait faire disparaître le papier. J'aimerais bien revoir ces braves personnes pour qu'elles m'expliquent quelle était leur vision des choses, car l'informatique n'a, hélas, pas réduit le papier, bien au contraire, et les impressions inutiles et les photocopies sans usage sont malheureusement trop nombreuses partout. La Ville de La Garenne-Colombes n'échappe pas à ce qui se passe dans toute organisation humaine, malheureusement.

Effectivement, il y a donc un gisement de progrès de ce côté, je vous l'accorde.

M. le Maire

Merci.

J'ai les consommations de papier en 2017 et en 2019 : ce sont exactement les mêmes, à la ramette près.

Des questions ? (*Non.*)

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Mme Bordet va nous parler de la crèche Veuve Lacroix.

Délibération DE-030220-005 Délégation de service public n° 2017-104 – Avenant relatif à l’extension de la crèche Veuve Lacroix et à la modification de l’indice de référence des clauses d’indexation

Mme Bordet

Bonsoir à tous.

Il s’agit d’autoriser M. le Maire à signer un avenant relatif à l’extension de la crèche Veuve Lacroix. Vous n’êtes pas sans savoir que les demandes de places en crèche vont croissant et que la Ville a souhaité procéder à l’extension de l’équipement Veuve Lacroix pour accueillir 10 enfants supplémentaires.

Cela apporte quelques modifications sur l’organisation de l’équipe et le nombre de professionnels présents chargés de l’encadrement, puisque nous allons avoir 2 auxiliaires de puériculture et 1 agent social supplémentaires, qui sont requis. Il y a également l’achat de matériel supplémentaire par la Ville, du mobilier pour un peu moins de 3 500 euros, en sachant que le linge, la vaisselle, etc., sont pris en charge par la DSP, ainsi que des travaux nécessaires à l’agrandissement et qui sont la pose de baies vitrées au niveau des dortoirs moyens et grands. Nous allons donc passer à 55 berceaux et le délégataire, pour cela, demande à la collectivité une augmentation du coût de 12 %, portant un coût supplémentaire de 34 500 euros par an. La redevance d’occupation, elle, ne change pas car l’emprise au sol ne bouge pas. Cela fait finalement un coût au berceau qui passe à 3 010 euros au lieu de 2 940, ce qui représente une hausse du coût de 2,38 % pour une capacité d’accueil qui augmente de 22 %. C’est donc une excellente nouvelle.

Il y a un deuxième point dans cet avenant, qui est la modification d’indice. En effet, l’indice des prix utilisé pour la révision des prix dans ce contrat de DSP était un indice K, l’indice des prix dans la grande distribution qui a été arrêté par l’INSEE, et il est remplacé par un autre indice des prix de la grande distribution, base 2015 – c’est très technique –, qui est équivalent.

Je vous demande d’autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à le passer.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des questions à Mme Bordet ?

M. Duclos

Quelle explication donnez-vous à cette augmentation de 70 euros du coût du berceau ? C’est ma première question.

Deuxième question, pour ces 10 berceaux en plus, le coût est de 34 000 euros. J’avais compris que c’était le coût d’une année pour ces 10 berceaux. En fait, je ne comprends pas bien non plus ce chiffre de 34 500. Comment est-il justifié ?

Mme Bordet

S’agissant de votre première question sur la hausse du berceau, comme je vous l’ai dit, nous avons trois personnes en plus. Je ne connais pas tous les détails, mais j’imagine que cela justifie en grande partie l’augmentation du coût du berceau. Nous n’avons pas d’augmentation de redevance, nous avons une augmentation du coût du berceau. Le coût du berceau augmente, effectivement, mais, encore une fois, j’insiste, de façon tout à fait minime par rapport aux nombres de places supplémentaires.

Quant à votre seconde question qui portait sur les 34 000 euros, excusez-moi, qu’était-elle exactement ?

M. Duclos

Quelle est la signification de ces 34 500 euros qui, je suppose, sont un coût supplémentaire par an...

Mme Bordet

Oui, par an.

M. Duclos

...et qui ne correspondent pas au coût de 10 berceaux ? Est-ce le coût de 10 berceaux à 3 450 euros ou est-ce quelque chose en plus ?

Mme Bordet

C’est une proportion par rapport au coût qui a été payé jusqu’à maintenant en coût d’exploitation. Le coût d’exploitation entraîne tout ce que la Ville ne prend pas en charge, puisqu’elle fournit à la DSP, et cela représente cette augmentation, de façon peut-être pas proportionnelle, évidemment, puisque nous n’avons que 10 berceaux de plus en passant de 45 à 55, mais cela justifie cette augmentation.

M. le Maire

Merci.

On augmente de 22 % la capacité d’accueil de la crèche pour une augmentation de coût de moins de 3 %. L’idée, c’est d’utiliser mieux nos locaux, et les 34 000 euros s’expliquent peu ou prou par la nécessité d’un encadrement supplémentaire, comme Caroline Bordet l’a dit, tout simplement parce qu’on a 10 enfants de plus à surveiller.

Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

II – Pôle population

CCAS

Délibération DE-030220-006 Convention avec La Poste relative au fonctionnement de l'agence postale communale au sein du quartier des Vallées.

M. le Maire

Comme vous le savez, nous avons ouvert il y a un an une agence postale dans des bâtiments municipaux aux Champs-Philippe. Cette agence postale connaît un très grand succès et nous souhaitons renouveler l'expérience aux Vallées, place de la gare des Vallées, en face de la gare, dans ce bâtiment, souvenez-vous, que vous avez acheté et revendu à l'office départemental HLM des Hauts-de-Seine, Hauts-de-Seine Habitat, et qui va être un immeuble de logement social. Le rez-de-chaussée sera utilisé par la Ville de La Garenne pour y faire une mairie annexe. Aux Vallées, il y aura une mairie annexe à l'intérieur de laquelle, comme aux Champs-Philippe, nous installerons un bureau de poste avec les mêmes caractéristiques que celui qui est situé aux Champs-Philippe.

La convention que je vous propose, c'est la convention que nous signerons avec La Poste.

Avez-vous des questions ?

Mme Coutry

Oui, sur les échéances, car l'avancement des travaux de l'immeuble, depuis le temps qu'il a été vendu...

M. le Maire

Vous avez raison.

Mme Coutry

On peut se demander, au rythme actuel de l'avancement de la rénovation de l'immeuble... L'ouverture de cette poste, ce sera dans 4 ans, dans 5 ans, au rythme actuel ?

M. le Maire

Le rythme actuel qui est très lent, vous avez raison, est lié à une seule raison, qui est l'impéritie de l'État. Nous avons acheté l'immeuble, que nous avons immédiatement revendu à l'office HLM pour en faire du logement social. Cet immeuble s'est immédiatement rempli de squats avec des marchands de sommeil, des gens qui, en plus, faisaient payer le squat ; il y avait un trafic d'êtres humains – c'est ainsi que cela s'appelle. Nous avons obtenu à l'époque l'expulsion de ces squats par le juge, et le préfet n'a pas fait exécuter par la force publique l'expulsion, pendant deux ans et demi, Laurent ? Quatre ans. Le temps passe vite. Pendant quatre années, alors qu'il avait un jugement nous permettant de vider l'immeuble pour faire les travaux, des logements sociaux plus le bureau de poste, le préfet n'a pas fait exécuter par la police l'évacuation.

C'est évidemment totalement incroyable, parce que d'un côté, on nous reproche de ne pas faire suffisamment de logement social – le préfet lui-même, d'ailleurs – et de l'autre, le même préfet ne fait pas exécuter une décision de justice. C'est le juge qui fait la loi, ce n'est pas le préfet ni la police, et cela ne nous a pas permis de faire les travaux nécessaires. À bon droit, Madame, vous pouvez donc montrer votre impatience, comme je l'ai montrée moi-même et j'ai d'ailleurs écrit plusieurs fois au préfet.

Enfin – enfin ! –, je ne sais pas si l'Esprit Saint lui est tombé dessus ou s'il a eu une quelconque grâce, il a finalement fait intervenir la police. Il a fait vider l'immeuble, qui a donc été libéré. On a fermé pour que le squat ne se reconstitue pas, et les travaux seront terminés, nous l'espérons désormais, d'ici une petite année.

Ainsi, si tout va bien, on devrait au printemps prochain avoir l'immeuble livré et, de notre côté, une mairie annexe plus l'agence postale dans le local rez-de-chaussée.

M. Champion

Concernant ce fameux rez-de-chaussée, quand La Poste a fermé, il était censé avoir été inondé. Qui va supporter le coût de la rénovation ? Est-ce qu'on va être locataire ?

M. le Maire

Qui va supporter ? D'abord, il y a une opération de réhabilitation de cette opération. Une des hypothèses, c'est que nous soyons locataires de l'office HLM, enfin de Hauts-de-Seine Habitat – pardon, c'est pareil. Pour la petite histoire, quand La Poste a fermé, ils ont profité de cet accident d'inondation pour fermer sans rien nous dire, et nous l'avons appris par la vente. C'est une technique nouvelle que j'ai apprise, la fermeture de bureaux de poste en profitant d'un épisode d'inondation ou du fait qu'un immeuble n'est plus aux normes. C'est une technique qui est désormais utilisée, c'est assez intéressant.

Si tout va bien, dans un an, au jour auquel nous nous parlons aujourd'hui, nous devrions avoir une deuxième mairie annexe avec agence postale aux Vallées. Nous tirerons aussi des leçons de la première expérience en matière d'équipement, etc., et, évidemment, cela fonctionnera encore mieux qu'en janvier, en termes d'horaires d'ouverture.

Des questions ?

M. Duclos

J'ai une dernière remarque sur les heures d'ouverture. J'ai regretté qu'il n'y ait pas d'ouverture le samedi matin. Je conçois que ce soit difficile pour les personnels de la mairie, mais c'est quand même une demande forte des gens qui travaillent.

M. le Maire

La mairie annexe des Champs-Philippe est ouverte 23 heures et demie par semaine, ce qui est plutôt bien. Elle reçoit environ 6 000 personnes, 6 500, je crois, de mémoire, dont 4 500 pour La Poste – c'est vraiment La Poste qui est la plus intéressée –, laquelle est ouverte le samedi matin. Je parle de la poste principale de La Garenne, qui est ouverte le samedi matin. La mairie est également ouverte le samedi matin, et vous savez qu'il n'y a pas beaucoup de mairies dans les Hauts-de-Seine qui sont ouvertes le samedi matin ; la majorité est fermée le samedi matin. Nous, nous avons fait le choix de la laisser ouverte. À partir du moment où la mairie centrale est ouverte le samedi matin, même si on peut toujours faire plus, vous avez raison, mais c'est un sujet de choix, nous ouvrirons au moins autant la nouvelle mairie annexe ; nous sommes en train de travailler sur quelque chose comme 24 heures. Mais il faut retravailler cela techniquement avec les représentants du personnel, tout cela va nécessiter une mise au point dans les six ou huit mois qui vont arriver.

Pas d'autres questions ? (*Non.*)

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Je passe la parole à M. Dubois qui va nous parler de collègues et de sport.

III – Pôle enfance jeunesse sports

Délibération DE-030220-007 Convention triennale tripartite de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Les Champs-Philippe, à titre onéreux, entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le collège Les Champs-Philippe et la commune de La Garenne-Colombes

M. Dubois

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de renouveler les conventions de mise à disposition des deux établissements scolaires, les gymnases du collège Les Vallées et du collège Les Champs-Philippe, pour 3 ans, à titre onéreux, et pour 12 euros par heure d'occupation. Nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

M. le Maire

Merci, Monsieur Dubois.

Des questions à M. Dubois ?

Je vous en prie, Monsieur Champion.

M. Champion

Oui, et ce sera pour l'autre convention aussi. Ces 12 euros se déclinent comment ? Ensuite, il y a aussi des heures d'occupation différentes entre les deux gymnases, certes très légèrement, mais c'est extrêmement précis, comme 20,75 heures. J'aurais voulu savoir quelle était la raison de cela.

M. Dubois

S'agissant du coût, c'est la participation aux fluides, électricité, chauffage, eau, ménage. Vous voudriez la répartition précise des 12 euros ?

M. Champion.

Si vous pouvez me l'envoyer, cela me suffira.

M. Dubois

Il faut qu'on la demande au Conseil départemental, parce que je ne pense pas qu'il nous l'ait communiquée. Concernant les horaires, pouvez-vous préciser votre question ?

M. Champion

Il est indiqué un nombre d'heures différent entre les deux gymnases.

M. Dubois

Le gymnase du collège Les Vallées accueille le club de gymnastique qui l'utilise ; ce n'est pas une installation polyvalente. Il n'y a qu'une seule association qui l'utilise alors qu'au collège Les Champs-Philippe, il y a plusieurs associations qui utilisent le gymnase.

M. le Maire

Merci.

Nous passons au vote sur la première délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Il y a une deuxième délibération qui est la même, mais dans l'autre collège...

Délibération DE-030220-008 Convention triennale quadripartite de mise à disposition hors temps scolaire de la salle de gymnastique du collège Les Vallées, à titre onéreux, entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le collège Les Vallées, l'association Olympic Garennois gymnastique et la commune de La Garenne-Colombes

M. Dubois

Que j'ai déjà présentée.

M. le Maire

Que tu as déjà présentée.

Y a-t-il des observations ? (Non.)

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Le point suivant, c'est l'avis sur le RLPi, le règlement local de publicité intercommunal, et Mme Gaillabaud a la parole.

IV - Pôle Urbanisme - Prospective territoriale

Délibération DE-030220-009 Avis sur le règlement local de publicité intercommunal

Mme Gaillabaud

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs, le 1^{er} janvier 2016, la compétence du PLU, plan local d'urbanisme, a été transférée au POLD, à notre territoire. Ce transfert a entraîné également celle qui régit l'élaboration, la révision, voire la modification du RLP, c'est-à-dire le règlement local de publicité. Ce RLP planifie la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

En juillet 2010, l'engagement national pour l'environnement, la loi ENE, avait obligé les RLP – je suis désolée pour tous ces sigles – créés avant cette date à réviser leur contenu avant le 13 juillet 2020 sous peine de caducité. En mars 2018, le POLD a lancé la procédure du règlement local de publicité intercommunal, dit RLPi. S'est ensuivie la mise en place de 4 comités de pilotage et de 12 réunions de comités techniques, en totale concertation avec les communes membres. Vous avez quelques orientations poursuivies ; je noterai la préservation de la qualité du cadre de vie, lutter contre la pollution visuelle, préserver les monuments historiques, etc.

En mai 2019, le Conseil municipal a lancé le débat sur les orientations de ce RLPi. Il s'agissait d'établir un diagnostic, de déterminer les orientations ainsi que les objectifs du RLPi qui ont débouché par la suite sur son élaboration, le tout validé par les divers comités de pilotage.

Lors de la réunion publique du 5 novembre 2019, le syndicat professionnel représentant les principaux afficheurs a émis quelques réserves en soulignant la spécificité du mobilier urbain. En décembre 2019, le Conseil de territoire a arrêté le projet de RLPi, assorti d'un zonage établi sur l'ensemble du territoire avec des règles spécifiques. Vous verrez, dans le corps du texte, les différentes zones qui ont été attribuées au territoire. En ce qui concerne La Garenne-Colombes, il faut retenir quatre zones bien distinctes : squares, quartiers résidentiels, centralités commerciales et accès structurants.

La mise en place de ce RLPi s'effectuera bien sûr en collaboration avec les commerçants en leur apportant un accompagnement technique. La création de ce RLPi est en cohérence avec les spécificités de notre territoire communal et notamment des dispositions existantes, à l'exception cependant des colonnes Morris, plus particulièrement dédiées aux annonces des manifestations culturelles, sociales et sportives. C'est la raison pour laquelle La Garenne-Colombes demande que ce type de mobilier urbain soit expressément exclu du futur régime RLPi.

M. le Maire

Avez-vous des questions pour Mme Gaillabaud ?

Allez-y, Monsieur Champion, je vous en prie.

M. Champion

Nous avons déjà eu une première discussion là-dessus. De manière générale, je voulais dire en préambule qu'il est possible que ce règlement soit une amélioration par rapport à l'existant. Néanmoins, je trouve que malgré de probables améliorations, cela laisse encore beaucoup de place à des publicités qui sont une pollution visuelle. Pour moi, la publicité, comme le rappelle le Code de l'environnement, doit être là à titre accessoire. Nous avons d'ailleurs voté la présence de modes de publicité qui permettent aux collectivités de refuser une implantation et d'émettre un cahier des charges précis. Or, ce règlement, s'il le permet toujours pour certains équipements, ne le permet pas pour tout, en particulier les deux zones, ZP2b ; c'est un document extrêmement administratif.

J'ai une incompréhension sur ce classement-là. Je trouve que La Garenne doit rester préservée, en tout cas doit rester très modérément sujette à la pollution visuelle. En plus, en lisant le règlement, je vois qu'en zone ZPO la publicité de chantier reste autorisée. Ainsi, en plus de la nécessaire pollution à la fois du bruit et des transports, nous aurions de la pollution visuelle.

Tout en approuvant votre réserve sur les colonnes Morris et certaines de vos nombreuses autres remarques lors de l'enquête publique, et en regrettant que les Garennois n'aient pas été directement plus consultés même si nous avons tout à fait conscience que c'est une compétence du POLD, je pense que nous aurions pu mieux faire. Par conséquent, nous voterons contre.

M. le Maire

Merci.

C'est dommage que vous ne soyez pas venus à la réunion publique. Il y avait huit personnes, peut-être neuf, mais pas beaucoup plus.

Je vous en prie.

M. Duclos

Je suis venu à la réunion publique, nous avons été bien informés, mais passons.

Je partage ce que vient d'exprimer M. Champion sur la publicité. J'ai une remarque de détail sur un élément qui m'a un peu alerté à la lecture du document, à savoir la publicité numérique sur le mobilier urbain. J'ai compris que le mobilier urbain, c'étaient des panneaux digitaux de 2 mètres carrés maximaux et j'ai compris que la publicité était mélangée à des informations municipales. Je voulais savoir si c'était exact ou si c'était une erreur de lecture de ma part. Cela ne m'a pas semblé clair.

M. le Maire

Monsieur Duclos, à La Garenne, qu'est-ce qu'il se passe ? Dites-moi ce qu'il se passe. La question que vous posez, c'est : est-ce que sur les panneaux numériques, il y a à la fois du commercial et du municipal ?

M. Duclos

C'est ce que je comprends en lisant le texte.

M. le Maire

À votre avis, à La Garenne-Colombes, actuellement, qu'est-ce qu'il se passe ?

M. Duclos

Écoutez, moi, j'ai un certain âge et j'avoue que je suis complètement hermétique à la publicité, je ne la regarde pas.

M. le Maire

Cela ne vous gêne donc pas beaucoup, finalement.

M. Duclos

Cela ne me gêne pas beaucoup, en effet.

M. le Maire

Alors, je vais vous informer que depuis qu'ont été installés les panneaux numériques, le temps passe très vite, il s'est écoulé facilement deux ou trois ans et que dans le contrat Decaux qui a été passé ici au Conseil municipal, il avait été dit la chose suivante : le temps est partagé entre l'annonceur publicitaire et le temps donné à la Ville. En sortant, allez voir le panneau situé au rond-point du Souvenir Français, devant le boulanger. Il y en a un et vous verrez que de temps en temps c'est de la publicité et que de temps en temps c'est une publicité municipale, à raison d'un temps sur deux. C'est une manière de payer le panneau et c'est comme cela qu'il ne coûte rien à La Garenne.

M. Duclos

C'est quand même une forme de pollution visuelle.

M. le Maire

C'est aussi une sorte d'information, car on peut faire de la publicité pour nos activités, pour le théâtre. Ce que vous dites, c'est votre opinion, très bien. Ce n'est pas un fait, c'est une opinion. C'est un peu différent.

Y a-t-il des observations ?

Mme Coutry

Nous sommes ensemble dans une démarche de rationalisation et de sensibilisation par rapport au sujet. J'ai été très surprise quand, à la rentrée, j'ai vu un nouveau panneau apparaître avenue du Général de Gaulle, en face du collège Les Vallées. Non seulement il y a un nouveau panneau, mais, en plus, il est à proximité directe, même si ce ne sont plus de jeunes enfants, d'une cible sensible à la publicité. Je pense que c'est un panneau Decaux qui, lui, est entièrement commercial. S'il ne l'est pas, je me pose des questions. Moi qui y passe fréquemment parce que c'est sur mon chemin, je me demande, sur le roulement des informations, si on est véritablement dans un équilibre. À chacun de mes passages et même de mes arrêts à un feu rouge juste avant, je vois qu'on est tout le temps sur de la publicité commerciale.

M. le Maire

Il y a deux choses. On peut parler de la publicité en général et de la réglementation de celle-ci ; c'est ce que nous faisons là. En l'occurrence, vous faites le procès de la publicité en général. C'est un vaste débat et nous pourrions faire une séance de dissertation sur « faut-il de la publicité dans l'espace public ? ». C'est une question très intéressante, on peut être pour ou on peut être contre.

Il se trouve que la publicité, comme vous le savez, sert, pour les communes – je parle de la publicité dite « Decaux » – à payer du matériel urbain. Par exemple, les arrêts d'autobus sont fournis gratuitement par le prestataire Decaux contre de la publicité. Vous le savez, nous avons passé ici le contrat et je crois même que vous avez voté pour.

Oui, il y a de la publicité qui rapporte quelque chose à la Ville, en l'occurrence du mobilier urbain. Première chose.

Mais le RLPi, c'est bien plus que cela, c'est même à 90 % autre chose que ce que vous soulignez. Le RLPi, c'est la gestion des enseignes, des publicités et des pré-enseignes. Elle est là, la véritable pollution visuelle, dans des enseignes mal « fichues », qui clignotent, fluorescentes, avec des couleurs criardes. La vraie pollution visuelle est là. Globalement, les publicitaires, et c'est le métier, prenons l'exemple de Decaux car c'est le plus connu, leurs publicités – il y a même des gens payés pour cela – sont plutôt alléchantes, ce qui est même le but et le propre de la publicité. Elles ne sont pas à l'origine de la pollution la plus importante. La pollution est liée aux enseignes et aux pré-enseignes, y compris quand elles sont sauvages. Le RLPi a donc pour objet principal de réglementer ces enseignes et pré-enseignes.

Avant, qu'est-ce qu'il y avait ? Tout le monde dit que c'était mieux ou que c'était moins bien avant. Mais, avant, il n'y avait rien, nous n'avions pas de règlement local de publicité. Il n'y en avait pas. Là, nous prenons un règlement local de publicité, ce qui est tout de même une grande avancée. Nous allons interdire des choses qui aujourd'hui sont autorisées. Par exemple, quand vous avez une vitrine avec un

bandeau qui annonce la raison sociale de l'activité, aujourd'hui il n'y a pas de réglementation qui permet de limiter la hauteur dudit bandeau. On peut faire un bandeau qui descend jusqu'à la moitié, ce qui est particulièrement laid. Eh bien dans le règlement local, vous l'avez probablement lu, le bandeau ne peut être supérieur à un cinquième de la surface, de la hauteur totale. Cela n'existait pas. Hier, nous n'avons pas la possibilité de réglementer, notamment les merveilleuses enseignes fluorescentes, clignotantes, tous ces « trucs » et ces lettres rétroéclairées, particulièrement laides, il faut se le dire – pas chères, donc facilement utilisées, mais particulièrement laides. Et demain, nous pourrons le faire.

Nous n'avons pas la possibilité, par exemple, d'interdire les publicités, dans un magasin ou une activité commerciale en rez-de-chaussée, qui annoncent l'activité commerciale en dépassant le rez-de-chaussée et en s'élevant jusqu'à l'étage. Vous avez des immeubles avec des pancartes qui montent à quatre mètres et qui barrent tout l'immeuble pour dire « attention, en bas, on vend... » Je ne vais pas dire quoi, car je ne veux avoir aucun ennui avec quiconque. Cela, ce sera interdit. Ce sont des progrès et c'est de la vraie lutte contre la pollution visuelle.

L'affaire Decaux est très annexe. En réalité, pourquoi en parlez-vous ? Vous en parlez parce que nous avons souhaité, avec Geneviève, inclure dans les vœux de la commune une disposition assez simple. Les enseignes de type Decaux, qui sont passées sous contrat avec la Ville, par définition la Ville a son mot à dire sur leur implantation puisque nous passons un contrat avec eux et il serait absurde que la Ville donne l'autorisation de les installer et que le RLPi les interdise, en sachant que c'est la puissance publique qui a la main. Nous voulions un peu de facilité là-dessus. La question des colonnes Morris, ce serait absurde... Les colonnes Morris sont là parce qu'elles ont une utilité d'annonce, vous les connaissez bien.

Maintenant, ce n'est pas fini. Nous allons maintenant passer à l'enquête. Le POLD aura à rediscuter de cette affaire avant le début de l'été ou après l'été. Ce serait quoi ? Avant le début de l'été. Avec l'élection municipale, le POLD va peut-être être un peu occupé. On va dire qu'au début ou à la fin de l'été, le POLD en rediscutera. Nous, nous reviendrons vers vous pour vous donner les éléments de la discussion qui aura eu lieu au POLD.

C'est un premier règlement local de publicité, il n'y en a jamais eu à La Garenne. Je pense qu'il faut le prendre positivement. Enfin, nous allons empêcher des « affreusetés » de s'installer à La Garenne. Nous allons même demander à des « affreusetés » de devenir moins affreuses.

Mme Coutry

Justement, vous comprenez notre réaction. Il y a un règlement, on est dans une démarche de rationalisation, mais vous rentrez de vacances, et qu'est-ce que vous voyez ? Un nouveau panneau à proximité directe d'un collège. Il y a effectivement une démarche qui devra appeler à de la conciliation, mais on se demande si ce qui est en train de se mettre en place est suffisant, compte tenu de la réalité que l'on peut avoir au quotidien.

M. le Maire

Plusieurs choses. Premièrement, je ne vois pas où il est, celui-là. J'essaie de l'imaginer, je ne le vois pas.

Mme Coutry

Il y a le panneau Decaux de l'arrêt de bus. Il est juste à côté.

M. le Maire

Deuxièmement, pardon, mais toutes les publicités ne sont pas un danger pour l'enfance. Troisièmement, n'y voyez aucun esprit relativiste, je n'aime pas le relativisme en la matière, mais, ayant aussi des enfants, je ne suis pas certain que ce soit la publicité devant leur collège qui les pollue le plus. Je pense qu'ils ont beaucoup d'outils de pollution de publicité actuellement.

Oui, quand vous passez jusqu'à six heures par jour sur ce « machin-là »... (*Il fait allusion aux smartphones*) En six heures, combien de publicités ils voient, cela doit être effrayant.

M. Campion

Notre position n'est pas contre le système Decaux qui, à la limite, est en nombre relativement limité et de taille raisonnable. Je n'ai pas compté, mais, me semble-t-il, il respecte les 50-50.

M. le Maire

Et puis vous avez voté pour.

M. Campion

Justement, nous sommes cohérents. Par contre, je n'arrive pas à comprendre, mais vous allez peut-être pouvoir me donner des explications, les deux classements en zones, Z avec un « b ». En particulier, concernant celle qui est sur la partie Charles-de-Gaulle, voire la partie sud des Champs-Philippe, je ne comprends pas, quelque chose m'échappe, d'autant que, par exemple, aux Champs-Philippe, la zone est très importante et je ne vois pas ce qui justifie...

Pour le coup, autant dans le reste, je reconnais qu'il y a une limitation relativement raisonnable et, en plus, on sait que vous êtes plutôt un peu maniaque sur les devantures de magasin, donc on ne s'inquiète pas trop, autant la zone des Champs-Philippe est extrêmement étendue, sans que je comprenne vraiment, à part la proximité de La Défense, ce qui peut justifier ce classement. Il aurait été beaucoup mieux, si on peut l'obtenir, d'être classé, comme le reste de la Ville, avec les zones commerciales, qui paraissent relativement...

M. le Maire

Globalement, c'est simple, il y a trois cas dans la Ville.

Le cas majoritaire, c'est le gris : on interdit tout ce qui est « flashy » et qui gêne. C'est la grande majorité de la commune, ce sont les zones résidentielles, même si, évidemment, cela ne veut rien dire puisqu'il y a du résidentiel partout.

Ensuite, vous avez les grands axes, où il y a des publicités autorisées pour des raisons simples : ce sont les endroits où on peut les autoriser.

Enfin, il y a une troisième zone qui n'est pas les Champs-Philippe, car aujourd'hui les habitants des Champs-Philippe sont majoritairement dans la zone grise. Il n'y en a même quasiment aucun, sauf dans l'opération dite de Charlebourg ; cela doit être du violet ou du mauve. Pourquoi ? Parce que cette zone mauve, c'est la future zone d'aménagement ; vous l'avez reconnue.

M. Champion

Oui.

M. le Maire

Nous ferons évoluer le règlement en fonction du type d'urbanisme qui va s'y développer.

M. Champion

Je me permets de le dire, pour un écoquartier, cela me paraît être un premier geste extrêmement surprenant. C'est tout.

M. le Maire

Non, parce qu'il n'y a pas de pollution. Dans cette affaire, nous avons la main. Nous avons le boulevard National et nous avons ce quartier qui va se construire. Eh bien on verra ce qu'il y a dans ce quartier et ce qu'il conviendra de faire. On est sur un quartier où, à part la zone d'aménagement Charlebourg et le bout de la rue Pasteur, il n'y a aucun habitant. Il y a des autobus et ex-Peugeot, c'est-à-dire un terrain vague. Nous avons le temps de la faire évoluer.

Les amis, pas d'autres questions sur ce sujet passionnant ? (*Non.*)

Retenez qu'il n'y avait pas de règlement local de publicité et que maintenant il y en a un. C'est quand même positif.

Nous allons voter. Qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

M. Hervo a la parole sur le 33 boulevard National.

Délibération DE-030220-010 Acquisition des lots 45 et 16 (appartement et cave) relevant de la copropriété sise 33 bd National, cadastrée section D numéro 268, appartenant à la SCI SANIBEL

M. Hervo

Cela aussi, cela devient un marronnier, car on en parle presque chaque fois. Depuis une bonne quinzaine d'années, même un peu plus, nous acquérons, au fil des opportunités, des appartements dans l'immeuble du 33 boulevard National, qui s'intégrera un jour dans la zone violette dont nous venons de parler. Sous quelle forme, nous n'en savons rien encore. Y aura-t-il des habitants ? Ce n'est pas encore arrêté.

Une nouvelle opportunité s'est présentée et nous vous proposons l'acquisition d'un appartement qui appartient à la SCI SANIBEL, dans les conditions à peu près habituelles de ces acquisitions, c'est-à-dire au voisinage de l'estimation des domaines. À l'issue de cette acquisition, nous serons propriétaires de la totalité de l'immeuble, à l'exception de 3 appartements et d'1 local commercial. Progressivement, nous avons réussi à acquérir la totalité de cet important ensemble immobilier un peu décousu, un peu hétéroclite et peu propice à faire de l'urbanisme propre en l'état.

M. le Maire

Merci, Monsieur Hervo.

Y a-t-il des observations, des questions à M. Hervo ? (*Non.*) Eh bien, nous continuons à faire des acquisitions.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

V - Divers

Décisions

M. le Maire

Nous sommes maintenant au point sur les décisions du maire. Pardon de parler à la troisième personne, mais c'est le titre du chapitre.

Avez-vous des questions sur les décisions que j'ai prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ?

Je vous en prie, donnez-moi le numéro que je puisse la retrouver.

M. Champion

Je crois avoir déjà posé la question la dernière fois et je m'excuse d'avance si c'est la même question. Pour les 541 et 542, il n'y a pas de rénovation thermique ? Je crois vous avoir posé la question.

M. le Maire

Non, c'est un nettoyage de façade.

M. Champion

Sur la 245, comme je sais que vous aimez les images religieuses, il semble que sur l'écologie vous ayez fait votre chemin de Damas, mais par exemple sur la 245, il n'y a pas de critères environnementaux.

M. le Maire

Excusez-moi, je n'ai pas la 245.

M. Champion

Pardon, la 545, excusez-moi, au temps pour moi.

M. le Maire

Alors, 545, « quèsaco » ?

M. Champion

Il n'y a pas de critères environnementaux sur des produits de nettoyage ; c'est quand même dommage.

M. le Maire

Vous me dites cela comme cela. Vous êtes sûr ?

M. Champion

Il y a de vrais efforts que je reconnais, mais je profite de ce dernier Conseil pour dire que là, il faut que vous surveilliez jusqu'au bout. D'ailleurs, les gens qui ont répondu en font fait des réponses en mettant en avant les qualités environnementales de leurs produits, ce qui prouve bien que...

M. le Maire

Eh bien alors ?

M. Champion

Cela n'a pas été pris en compte. Ils l'ont mis dans la qualité du produit, ils l'ont mis là où ils ont pu, mais il n'y avait pas de critères environnementaux.

M. le Maire

Pardon, je n'ai pas tous les cahiers de tous les appels d'offres passés ici, vous l'imaginez bien. Je ne les ai pas tous. Je suis un peu étonné de ce que vous me dites, je vérifierai, mais allez-y.

M. Champion

J'en ai une un peu plus embêtante, c'est la 550. Il s'agit de l'appel d'offres sur les changes complets à usage unique. C'est un marronnier que j'ai aussi, décidément. Là, il y a eu effectivement des critères environnementaux de deux ordres qui ont été rajoutés par rapport aux fois d'avant, ce qui est très bien, à la fois sur les labels et sur la démarche. Ensuite, les trois candidats ont eu la même note, si bien qu'il n'y a pas eu de discrimination importante sur cette question. Dans les documents qu'on m'a fournis, dans la simulation sur le bio, il y a une erreur de calcul, je pense, sur l'addition du fichier Excel et cela inverse le classement.

M. le Maire

Cela signifie que l'on aurait retenu celui qui n'était pas bon ?

M. Champion

Je ne sais pas si vous avez utilisé la simulation de base ou la simulation bio, mais si vous avez utilisé la simulation bio, ce que j'espère, il y a une erreur de calcul sur le document.

M. le Maire

Nous allons vérifier, mais je ne le pense pas.

M. Champion

C'est rare que le hors taxes soit supérieur au TTC.

M. le Maire

Le Directeur général des services me dit qu'il y a une erreur matérielle de présentation mais que cela n'a pas influé sur le classement. Mais nous allons vérifier cela.

M. Champion

Je ne sais pas, il y en a un qui est classé... Pour le total de la simulation, celui qui a la meilleure note est en réalité beaucoup plus cher que l'autre, malheureusement. Je vois que, dans la notation, cela suit le calcul présenté, et cela pourrait avoir une conséquence importante, car en réalité le classement est inversé.

M. le Maire

D'accord. C'est dommage, parce que vous avez un représentant à la commission d'appel d'offres qui ne l'a manifestement pas remarqué. Nous allons vérifier, c'est très important.

M. Champion

Vraiment pour la forme, la 547, c'est aussi un de mes marronniers, sur le tarif relatif à un traiteur pour les besoins de la Ville et en particulier pour les vœux du Maire. On a encore cette année dépensé 26 400 euros TTC. On est passé de 1 400 à 1 200 invités. Une fois de plus, je trouve que c'est excessif, je vous fais la remarque.

Et pour finir, la 548.

M. le Maire

Pardon, Monsieur, je réponds là-dessus. Il y a 30 000 habitants à La Garenne, il y a 1 200 personnes invitées, il y a des associations qui ont plusieurs centaines de membres et nous sommes à 20 euros par personne. Voyez, ce n'est pas... Je le dis, car quand on présente les choses comme cela, on a l'impression que... C'est 20 euros en moyenne par personne.

Allez-y, le dernier point ?

M. Campion

Un clin d'œil pour vous féliciter de faire un emprunt, comme c'est la deuxième fois de la soirée, concernant la 548. Vous avez fait un emprunt, du moins une autorisation d'emprunt de 5 millions d'euros à 0,67 %, comme quoi vous pouvez emprunter à des taux très bas. Ce sera une bonne chose.

M. le Maire

Je vous rassure, vous aviez voté 20 millions d'euros d'emprunts l'année dernière, et nous ne lèverons sur ces 20 millions que 5 millions car nous restons prudents sur l'emprunt. Depuis des années, j'entends dire qu'il faut emprunter et, finalement, je partirai, vous le verrez, ce sera formidable, en laissant une capacité d'emprunt extraordinaire.

M. Duclos

J'ai une question sur les décisions 543 et 544 concernant le bâtiment « les Écuries ». Je suis surpris que nous n'ayons à ce Conseil municipal aucune information sur le projet de rénovation des Écuries et sur le but de ce bâtiment. Ce sont des questions que nous avons posées, mais nous n'avons pas de réponse. Je suis surpris que l'on parle d'extension du bâtiment.

M. le Maire

D'abord, il s'agit très peu d'extension. C'est un bâtiment en très mauvais état car, malheureusement, le poids des ans est là et il est peut-être utilisé depuis 40 ans, mais il est bien entendu devenu inutilisable. Si l'on ne fait pas des travaux, il va irrémédiablement s'abîmer. C'est une première raison. Il faut faire des travaux si on veut le sauver. C'est un bâtiment très sympathique, très joli. Pour ceux qui ne savent pas où se trouvent les Écuries, c'est le bâtiment à gauche de l'ancienne bibliothèque, bâtiment dit des salles de travail.

Deuxièmement, à quoi cela va servir ? Nous avons des demandes considérables de salles de la part d'associations qui veulent des salles de réunion, entre autres. On joindra ainsi l'utile, c'est-à-dire la préservation d'un joli bâtiment, non pas à l'agréable mais à l'utilité, car les associations pourront en avoir besoin ; des associations ou des administrations. On peut imaginer une utilisation très large.

Avez-vous d'autres questions ? *(Non.)*

Merci infiniment. Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 20 heures 50.)